

100 dB vaut-il 100'000 habitants ?

INTENBELL
MINT639



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 22 MAI 2012

Scanné le _____

Le vendredi 11 mai 2012 des milliers d'habitants ont pu apprécier le raout Balélec vibrer dans leurs oreilles jusqu'à 4 heures du matin.

Plus de 200 téléphones ont été passés à la police de l'Ouest Lausannois cette nuit-là et probablement que tout autant, voir plus, ont été redirigés sur la Police Cantonale.

A 2 heures du matin ce n'est pas moins de sept appels que j'ai dû effectuer pour enfin atteindre un policier. Avant cela, j'ai eu la joie de passer par un répondeur disant que j'étais bien au bon endroit, que l'appel était mis en attente, elle me demandait d'attendre puis brutalement la ligne était coupée ! Ensuite de cela, à chaque appel, ce « délicieux » message et de longues sonneries dans le vide. Au septième appel, enfin, une voix humaine me dit que la police a essayé d'intervenir à Dorigny mais qu'il semblerait que les décibels soient respectés...et qu'effectivement ce délicieux boum-boum est entendu jusqu'à Bournens !

Que les organisateurs étaient au courant, que les vents portaient loin à la ronde les sons mais qu'ils étaient quand à eux dans les normes au niveau des décibels !

Impuissance donc. Le raout Balélec a permis à 15'000 personnes, qui étaient arrivées en bus et trains spéciaux pour se rendre sur le site de l'EPFL, ou plus d'une trentaine de concerts répartis sur cinq scènes et quatre clubs les ont régalez et permis de se défouler jusqu'à 4 heures du matin.

Les habitants de l'Ouest Lausannois et une partie du Gros-de-Vaud ont appréciés cette prestation nocturne, qui finalement a duré jusqu'au petit matin.

Ayant été sollicitée par des questions posées par mes concitoyens, je me permets de poser, à mon tour au Conseil d'Etat, les questions suivantes afin d'éclaircir certains points :

- 1) Le site de l'EPFL est-il approprié pour ce gigantesque festival, compte tenu de la zone densément habitée ?
- 2) Est-ce que l'ordonnance contre les nuisances sonores lors de la manifestation a été respectée ?
- 3) Selon l'article 7 de cette ordonnance n'est-il pas stipulé qu'une manifestation de cette ampleur doit avoir une durée maximale de trois heures ?
- 4) Le niveau sonore doit être enregistré toutes les heures durant la durée de la manifestation; quels sont les détails de cet enregistrement ?
- 5) La Centrale de la Police Cantonale était-elle à ce point en surcharge cette nuit-là ou est-ce la normalité pour atteindre le 021/644'44'44 ?
- 6) Les organisateurs parlent d'étendre Balélec sur deux jours, quelle sera la position du département en charge des autorisations ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Véronique Hurni, Députée

Prilly, le 22 mai 2012

Ne souhaite pas développer